

Saint-Amarin, le 20 février 2020

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

#### 1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 18 février 2020, le Bureau a décidé :

- d'acquérir des fonds d'archives pour un montant de 3 000 € auprès de Monsieur GERRER.
- d'approuver la réalisation d'une étude de requalification pour la partie nord de la friche INTERGLAS à Malmerspach (environ 10 000 m<sup>2</sup> de bâtiments) ainsi que les terrains attenants ;  
Il approuve la réalisation d'une étude de requalification pour la friche située en partie nord du site HYDRA à Moosch ;
- d'approuver le projet de réhabilitation du bâtiment Laine Peignée;
- de réserver une suite favorable à la demande de la société COUTURE PASSION en accordant la résiliation de son bail commercial au RDC du bâtiment pépinière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- de réserver une suite favorable à la demande de la société CAD INDUS, en accordant la signature d'un bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux mêmes conditions que le bail précédent.
- de réserver une suite favorable à la demande de la société AVELINE, en accordant la signature d'un bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 aux mêmes conditions que le bail précédent
- de réserver une suite favorable à la demande de la société EUROPLIS, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 aux mêmes conditions que le bail précédent.
- de réserver une suite favorable à la demande de Madame LAU et de Madame GABORIT, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 aux mêmes conditions que le bail précédent.

- de réserver une suite favorable à la demande de la société NG USINAGE en accordant la signature d'un Avenant au bail commercial actant une augmentation de surface, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.
- confirme l'achat d'un logiciel de gestion pour le RAM et la réalisation d'une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale en 2020.
- d'attribuer l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable aux trois entreprises suivantes du mieux-disant au moins bien-disant :
  - 1) Groupement conjoint SADE CGTH/GECITEC,
  - 2) SOGEA EST BTP,
  - 3) ARKEDIA.
- d'affermir la tranche optionnelle pour l'opération suivante :

Désinfection par UV à Wildenstein pour un montant estimatif de 185 000 € HT.
- d'acquérir la parcelle n°41 section 11 située à Willer-sur-Thur cette parcelle est envisagée pour disposer d'une maîtrise foncière de la zone en cas d'agrandissement de la STEP de Moosch.
- de valider l'adhésion au réseau « Sites VTT-FFC » d'un montant de 900 €.
- d'attribuer la subvention pour les verres réutilisables de 146.40 € à l'Association Sportive des Jeunes de d'Oderen.
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'AREAL pour la transmission de données sur le parc social ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.